



**MRC
Haut-Richelieu**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 515

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS D'HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 515 remplaçant le règlement 487 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, est entré en vigueur conformément à la Loi le 23 juin 2015 (23-06-2015), suite à un avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire émis à cette fin.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce trentième jour du mois de juin deux mille quinze.

La directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe,

Manon Dextraze